

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre				
Modalités de gestion – Organismes				
Sujet	Chapitre	Sujet	Page	
Ententes de gestion	E	1	1	
Ententes de gestion	<p>Comme prévu à l'article 44 du Règlement sur l'habitation, la SHQ peut confier la gestion partielle ou totale du programme Supplément au loyer à un office d'habitation, à une coopérative d'habitation (coop) ou à un organisme sans but lucratif (OSBL). Cette délégation de tâches s'effectue par le biais d'une entente de gestion que la SHQ conclut avec les organismes (coops et OSBL) ou avec les mandataires (office d'habitation, OSBL oeuvrant auprès des personnes handicapées). Le présent sujet traite exclusivement des ententes conclues entre la SHQ et les organismes. Le sujet 1 du chapitre F traite des ententes conclues entre la SHQ et les mandataires.</p>			
Parties de l'entente de gestion	<p>Règle générale, l'entente de gestion est signée entre la SHQ et la coopérative d'habitation ou l'organisme sans but lucratif. Cependant, certains programmes-clients de la SHQ exigent une participation financière de l'ordre de 10 % de la municipalité ou d'un commanditaire pour défrayer les coûts du supplément au loyer. Cette entité sera alors partie à l'entente de gestion et, par conséquent, devra la signer.</p>			
Durée des ententes	<p>La durée des ententes varie selon le programme-client ou selon le volet auquel les unités appartiennent. Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des volets des programmes-clients qui concernent les organismes (coops et OSBL), la durée des ententes de gestion ainsi que la participation financière de la municipalité ou d'une autre entité, s'il y a lieu.</p>			
Programmes-clients	Volets	Mandat de gestion	Participation municipale ou autre	Durée de l'entente
AccèsLogis Québec (ACL)	Volet 1 (V01)	Coop, OSBL, OH	10 %	5 ans (non renouvelable) ¹
	Volet 2 (V02)	Coop, OSBL, OH	10 %	5 ans (non renouvelable) ¹
	Volet 3 (V03)	Coop, OSBL, OH	10 %	5 ans (non renouvelable) ¹
Achat-rénovation (COS)	Volet 1 (V01)	Coop, OSBL, OH	10 %	5 ans (non renouvelable) ¹

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre					
Modalités de gestion – Organismes					
Sujet			Chapitre	Sujet	Page
Ententes de gestion			E	1	2
Programmes-clients	Volets	Mandat de gestion	Participation municipale ou autres	Durée de l'entente	
PRIL (Résolution Montréal) (RAC)	Régulier (REG)	OMH de Montréal	10 %	5 ans (non renouvelable) ¹	
PSL – régulier (PSL)	Régulier (REG)	Coop, OSBL, OH	Non	5 ans (renouvelable max. 35 ans)	
	Handicapé (HAN)	OSBL /OH	Non	5 ans (renouvelable max. 35 ans)	
	Handicapé non réclamable (HNR)	OSBL /OH	Non	5 ans (renouvelable max. 35 ans)	
	95 (95)	Coop, OSBL, société municipale	Non	5 ans (renouvelable max. 35 ans)	
	PHI (PHI)	Coop	Non	35 ans (non renouvelable)	
Programme spécial de supplément au loyer (PSS)	Régulier (REG)	Coop, OSBL, OH	Non	Fin : 31 mars 2018	
	Handicapé (HAN)	OSBL, OH	Non	Fin : 31 mars 2018	
	Handicapé non réclamable (HNR)	OSBL, OH	Non	Fin : 31 mars 2018	
	95 (95)	Coop, OSBL, Société municipale	Non	Fin : 31 mars 2018	
	PHI (PHI)	Coop	Non	Fin : 31 mars 2018	
Supplément au loyer – marché privé (SLI)	Régulier (REG)	OH	10 %	5 ans	
	Itinérance (ITI)	OH	10 %	5 ans	

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Modalités de gestion – Organismes			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Ententes de gestion	E	1	3
	<p>¹ Les unités de supplément au loyer dont le terme de cinq ans se termine avant le 31 mars 2018 verront leur durée prolongée jusqu'à cette date.</p> <p>Le caractère gras utilisé dans la colonne « Mandat de gestion » indique les situations les plus fréquentes. (2016-10-01)</p>		
Résolutions	<p>Chaque entente doit être accompagnée d'une résolution de l'organisme mentionnant les personnes habilitées à signer cette entente. Selon le nombre de parties à l'entente, celle-ci doit être signée en deux ou trois exemplaires.</p> <p>Une résolution de l'organisme qui fournit la contribution de 10 % est également requise, le cas échéant.</p>		
Annexe A	<p>Une annexe A, précisant l'adresse des logements subventionnés, et contenant des informations générales sur l'immeuble et sur ses logements, doit accompagner l'entente de gestion.</p>		
Renouvellement des ententes	<p>Lorsqu'elle est renouvelable, la SHQ transmet à l'organisme, environ six mois avant la fin de l'entente, la lettre Renouvellement d'entente de gestion enjoignant l'organisme à renouveler cette entente. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme et une autre de la municipalité ou du commanditaire, s'il y a lieu, sont demandées.</p>		
Spécificité des ententes	<p>Il existe <i>différents</i> types d'ententes de gestion conclues dans le cadre du programme Supplément au loyer. La nature du programme-client, les spécificités d'un volet ou encore les particularités d'un projet justifient cette variété. C'est pourquoi, dans le présent sujet, nous ne définirons pas en détail les différents engagements qui sont inclus à une entente et qui doivent être respectés par les signataires. Nous vous invitons cependant à prendre connaissance de l'entente qui lie votre organisme à la SHQ afin d'en connaître les modalités. Votre conseiller en gestion pourra vous donner des informations supplémentaires, si nécessaire. (2016-10-01)</p>		